



Modification n°1 du PLU

du Pays de Cunlhat

063-200070761-20240321-2024_21_03_21-DE

Reçu **PLAN DE ZONAGE** 2024
LA CHAPELLE-AIGNON

- PRESCRIPTIONS :**
- Changement de destination
 - Emplacement réservé
 - Haies à préserver
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Élément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
 - Rigoles
 - Terrain cultivé
 - Verger
 - Zone Humide
 - *** Secteurs pilonniers à préserver

- ZONAGE :**
- Ub : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
 - Uc : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
 - Ui : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
 - Uh : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
 - Ut : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
 - Ua : Zone à urbaniser à vocation économique
 - Za1a : Zone à urbaniser à vocation économique à la condition que la zone 1a1a soit préalablement remeublé
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Zone de carrière
 - Nl : Zone de loisirs
 - Nn : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

Plan local d'urbanisme intercommunal
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :
Modification simplifiée n°1 approuvée en date du 8 février 2018.
Révision alléguée n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.
Révision alléguée n°2 approuvée en date du 21 mars 2024.
Révision alléguée n°3 approuvée en date du 21 mars 2024.
Modification n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.

bizinsight .

Bureau d'Etudes REALITES
34, Rue Georges Clémenceau
42300 Riom
Tél : 04 77 47 01 06
Email : info@realites.fr www.realites.fr

